

Article R4532-76 du Code du travail - PPSPS

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Pour les opérations de troisième catégorie (sans déclaration préalable) incluant des travaux comportant des risques particuliers (travaux listés par un [arrêté du 25 février 2003](#)), un PGC SPS simplifié est requis. Dans ce contexte, les entreprises qui réalisent ces travaux à risques particuliers doivent élaborer par écrit un plan particulier simplifié de sécurité et de protection de la santé.

Le PPSPS simplifié doit être élaboré avant le début des travaux ou avant la poursuite des travaux si un PGC simplifié est réalisé en cours d'opération.

Les obligations prévues aux articles [R4532-56](#) à [R4532-62](#), de l'article [R4532-63](#), des 2° et 3° de l'article [R4532-64](#) et des articles [R4532-69](#) à [R4532-74](#) du Code du travail sont applicables au PPSPS simplifié. Pour des analyses détaillées, nous vous invitons à consulter ces articles dans l'outil Droit de la prévention.

Il s'agit notamment des obligations relatives au délai d'élaboration du PPSPS simplifié, aux documents et informations que doit communiquer le coordonnateur SPS aux entreprises devant réaliser un PPSPS simplifié, au contenu du PPSPS simplifié, à la mise à disposition pour avis et/ou consultation du document ou encore à l'envoi du PPSPS simplifié.

Article R4532-76 du Code du travail - PPSPS

Sont applicables au plan particulier simplifié, les dispositions des articles R. 4532-56 à R. 4532-62, de l'article R. 4532-63, des 2° et 3° de l'article R. 4532-64 et des articles R. 4532-69 à R. 4532-74.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Quelle forme doit prendre un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) simplifié ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



PPSPS – Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Établissez votre PPSPS et obtenez un modèle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)